



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CRÉMATORIUM DE SAINT-MAURICE LA CLOUÈRE



DEUXIÈME PARTIE

Pour toute information :

M. Thomas BEAUCOURT Tel : 09 50 37 90 22 Portable : 06 10 74 40 40 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr

Deuxième partie

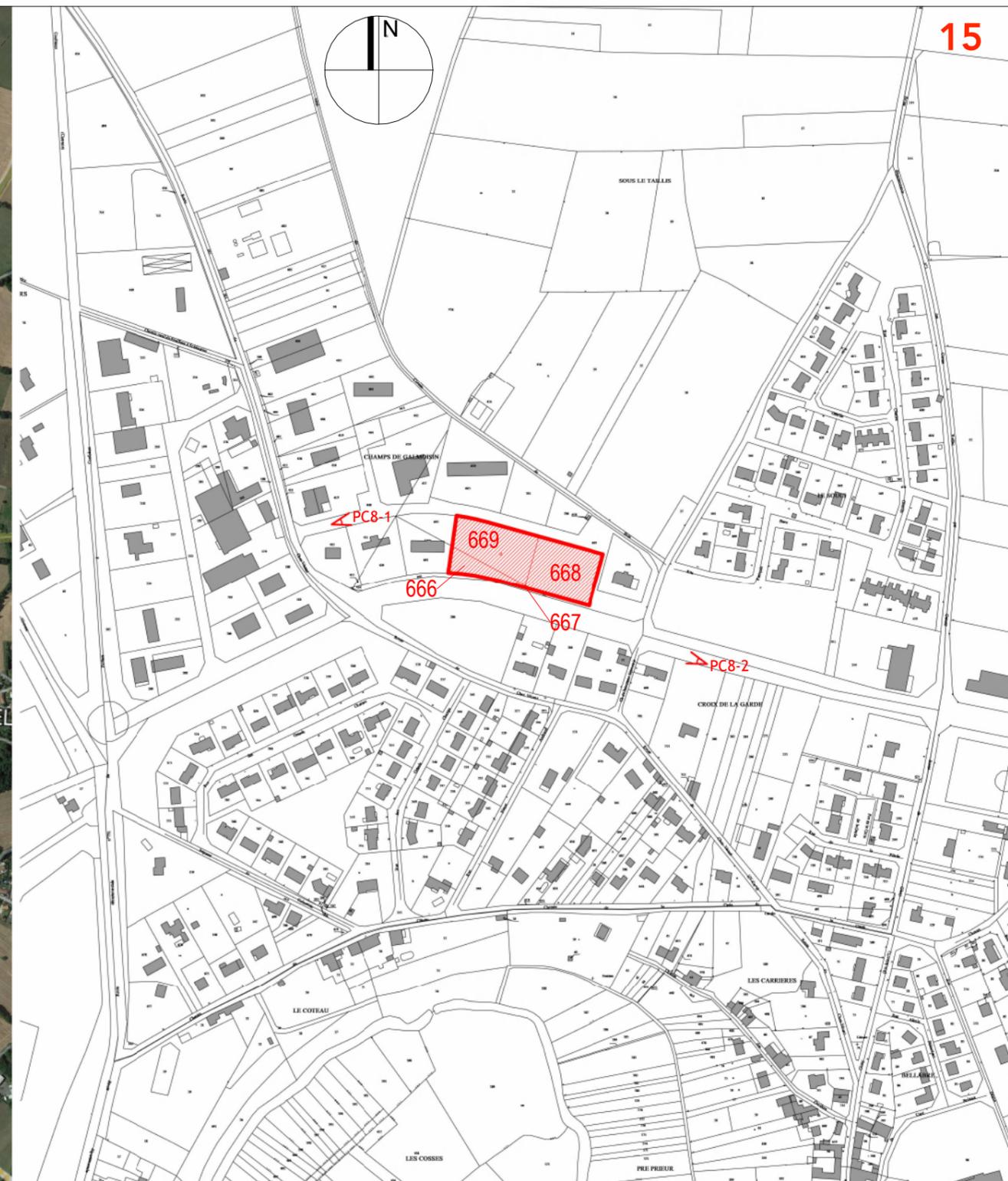
Projet architectural :

15. PC1 Plan de situation 1/15 000^{ème} & 1/5 000^{ème}
16. PC2 Plan de masse 1/500^{ème}
17. PC3 Plan de coupe 1/200^{ème}
18. PC5a Plan des façades nord et sud 1/200^{ème} & CONFORMITÉ CHEMINÉES
19. PC5b Plan des façades est et ouest 1/200^{ème}
20. PC6 Insertion du projet
21. PC7 Photographie de l'environnement proche
22. PC8 Photographies de l'environnement lointain
23. PC39-8 Plan rez-de-chaussée accessibilité PMR 1/200^{ème}
24. PC40-4a Plan de masse 1/500^{ème} SSI & CONFORMITÉ CHEMINÉES
25. PC40-4b Plan des façades nord et sud 1/200^{ème} SSI
26. PC40-4c Plan des façades est et ouest 1/200^{ème} SSI
27. PC40-5a Plan rez-de-chaussée 1/200^{ème} SSI
28. PC40-5b Plan de coupe 1/200^{ème} SSI
29. Plan acoustique du rez-de-chaussée 1/200^{ème}

30. PC39-10 Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
31. PC40-3 Notice de sécurité incendie.



PLAN 1/15 000



PLAN 1/5 000

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE

SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU

ZA de l'Arboretum
86160 Saint Maurice la Clouère
omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE

COCKTAIL ARCHITECTURE

60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
95160 MONTMORENCY
dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO

FUNECONSULT

1, rue des Fusillés
94270 Le Kremlin Bicêtre
Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



PLAN DE SITUATION

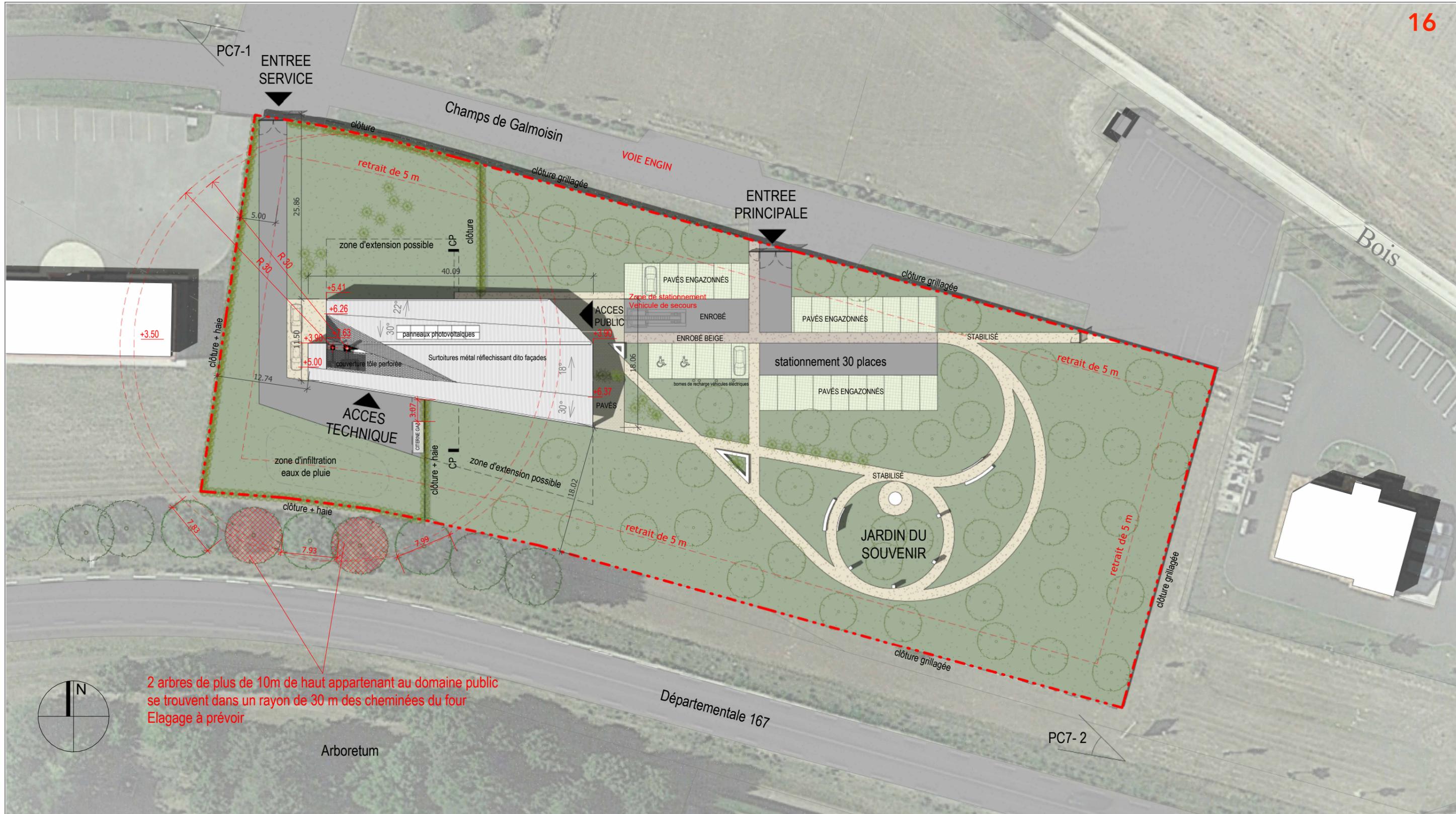
PC PROVISoire

Numéro de projet 2304

Date 05/12/2024

PC 1

Echelle Comme indiqué



2 arbres de plus de 10m de haut appartenant au domaine public se trouvent dans un rayon de 30 m des cheminées du four
Elagage à prévoir

Arboretum

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

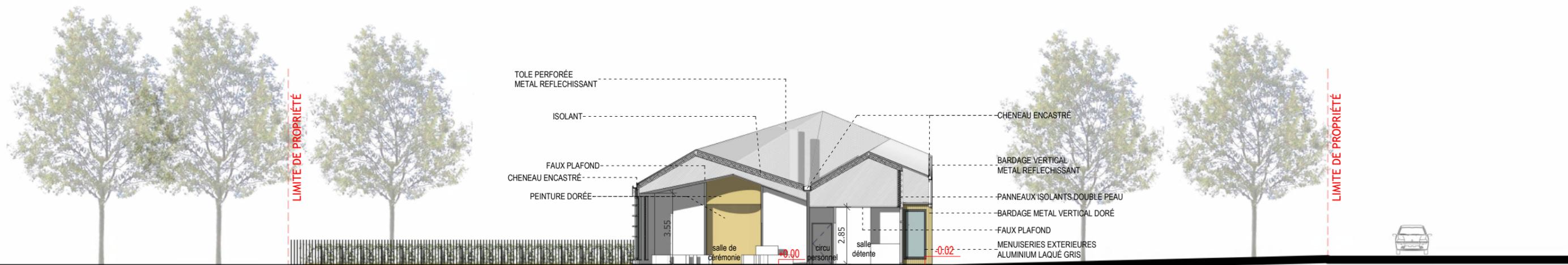
ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



PLAN MASSE		PC 2
PC PROVISoire		
Numéro de projet	2304	
Date	05/12/2024	Echelle 1 : 500



COUPE TRANSVERSALE SUR LA SALLE DE CÉRÉMONIE

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

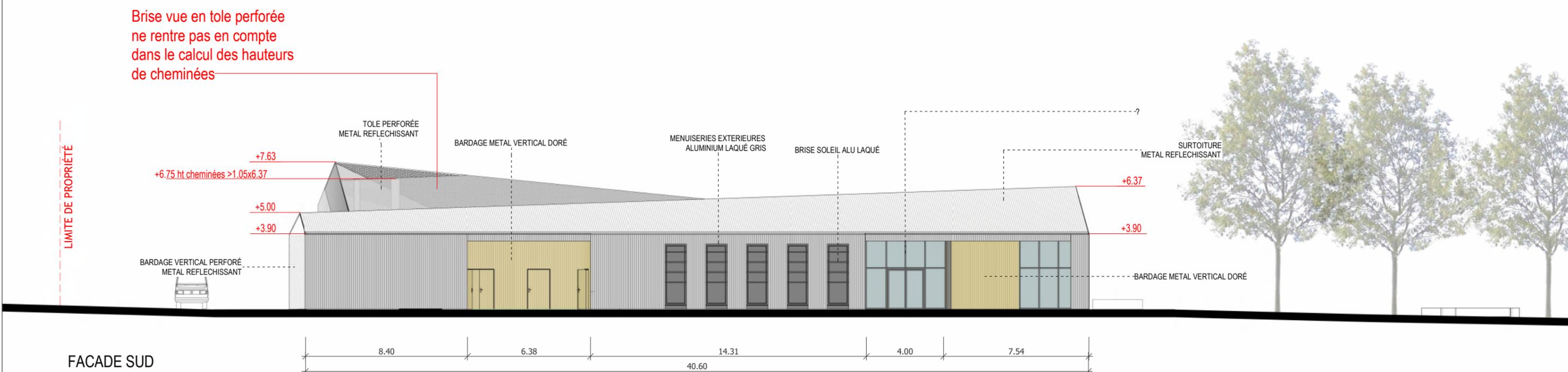
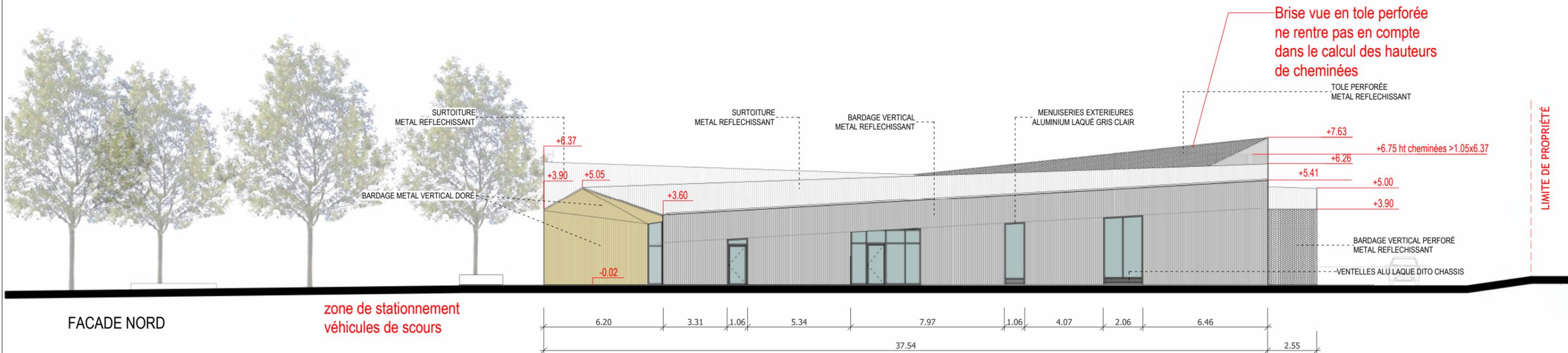
ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



COUPE		PC 3
PC PROVISoire		
Numéro de projet	2304	Echelle 1 : 200
Date	05/12/2024	



CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU

ZA de l'Arboretum
86160 Saint Maurice la Clouère
omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE

60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
95160 MONTMORENCY
dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO
FUNECONSULT

1, rue des Fusillés
94270 Le Kremlin Bicêtre
Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



FACADES NORD ET SUD

PC PROVISOIRE

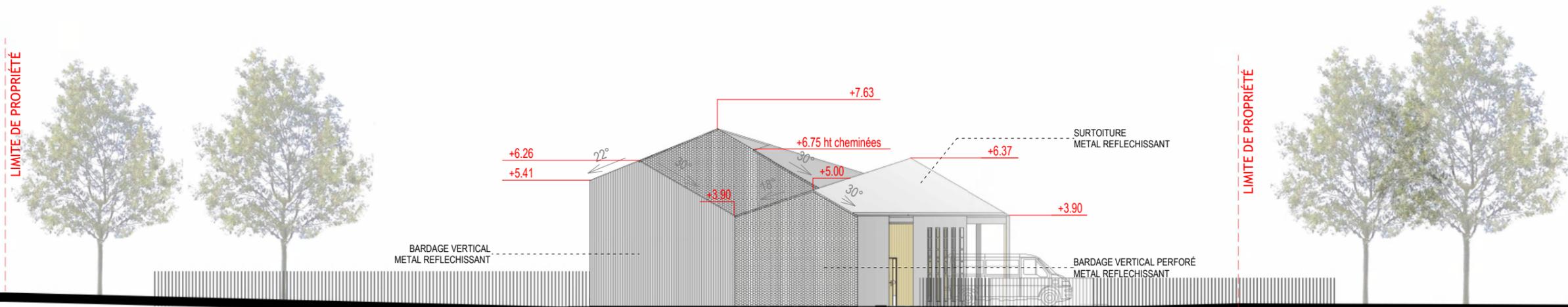
Numéro de projet 2304

Date 05/12/2024

PC 5a

Echelle 1 : 200

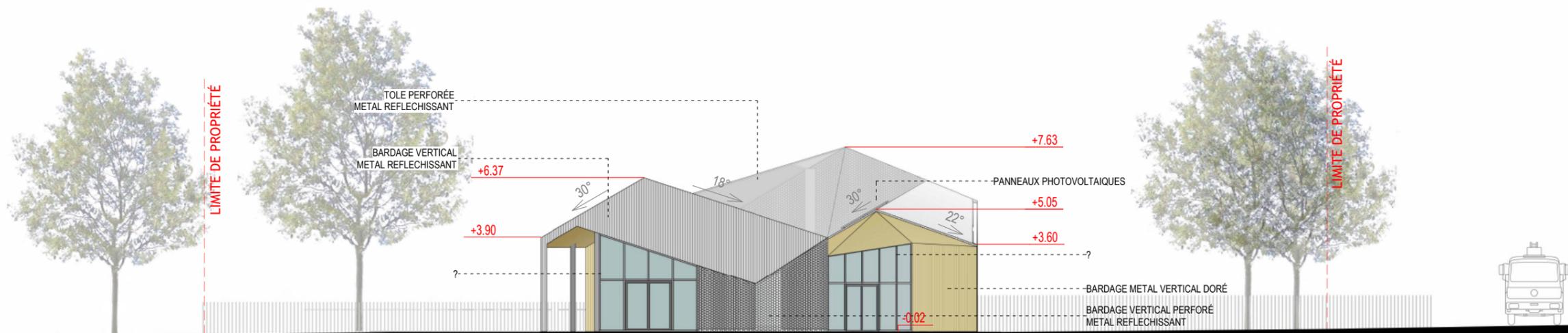
LIMITE DE PROPRIÉTÉ



LIMITE DE PROPRIÉTÉ

FACADE OUEST

6.20 5.30



LIMITE DE PROPRIÉTÉ

LIMITE DE PROPRIÉTÉ

FACADE EST

2.24 4.25 5.37 6.20

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com

AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr

FACADES EST ET OUEST

PC PROVISOIRE		PC 5b
Numéro de projet	2304	
Date	05/12/2024	Echelle 1 : 200



VUE DEPUIS LA DEPARTEMENTALE 167

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de louvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE

SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU

ZA de l'Arboretum
86160 Saint Maurice la Clouère
omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE

COCKTAIL ARCHITECTURE

60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
95160 MONTMORENCY
dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO

FUNECONSULT

1, rue des Fusillés
94270 Le Kremlin Bicêtre
Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



INSERTION du PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

PC PROVISoire

PC 6

Numéro de projet 2304

Date 05/12/2024 Echelle 1 : 50

VUE PROCHE PC7-1



21

Google Earth



Google Earth

VUE PROCHE PC7-2

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU

ZA de l'Arboretum
86160 Saint Maurice la Clouère
omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE

60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
95160 MONTMORENCY
dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO
FUNECONSULT

1, rue des Fusillés
94270 Le Kremlin Bicêtre
Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



ENVIRONNEMENT PROCHE

PC PROVISoire

PC 7

Numéro de projet 2304

Date 05/12/2024 Echelle

VUE LOINTAINE PC8-1



VUE LOINTAINE PC8-2

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE
 ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

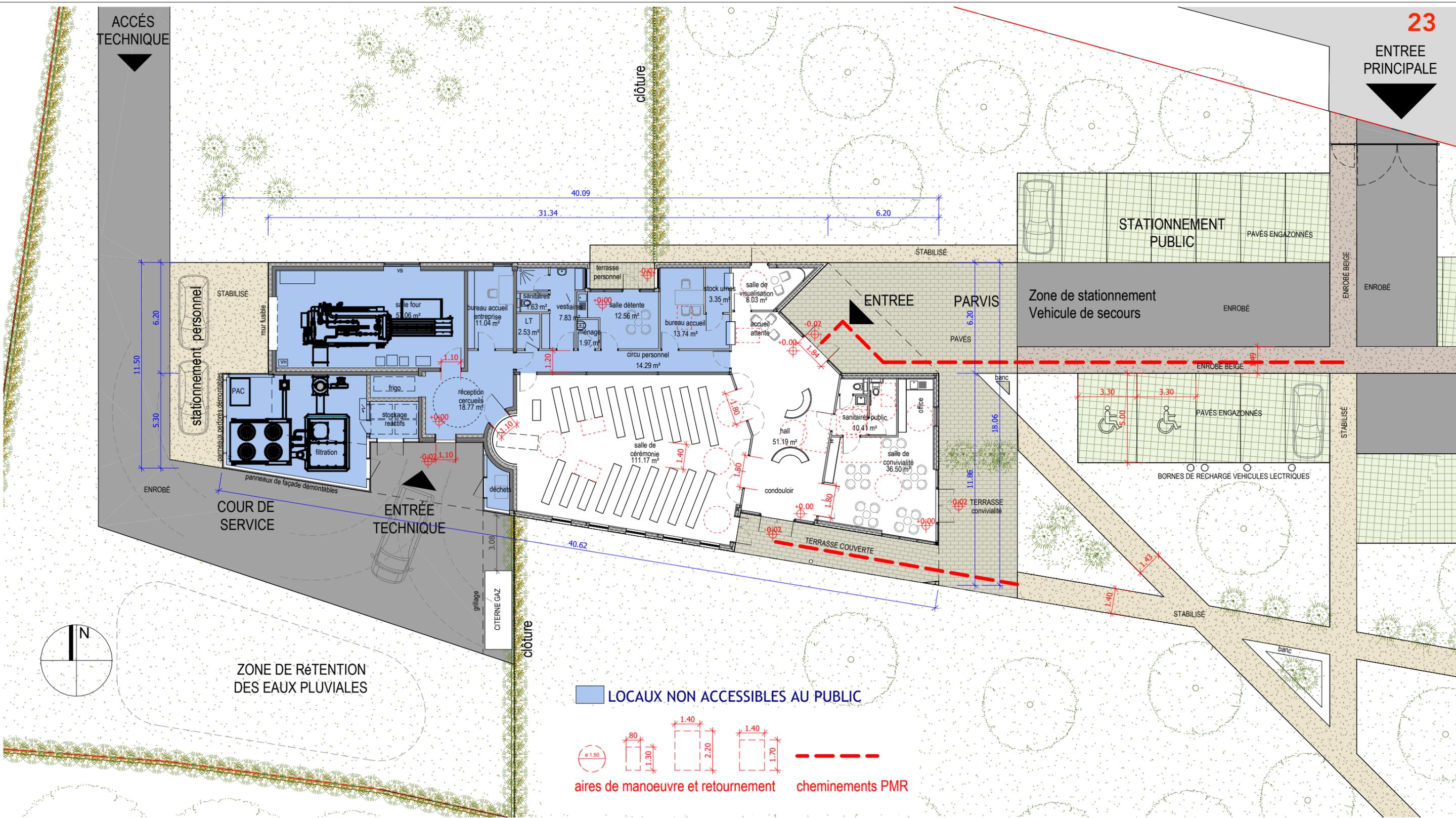
ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



ENVIRONNEMENT LOINTAIN		
PC PROVISoire		PC 8
Numéro de projet	2304	
Date	05/12/2024	
		Echelle



CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

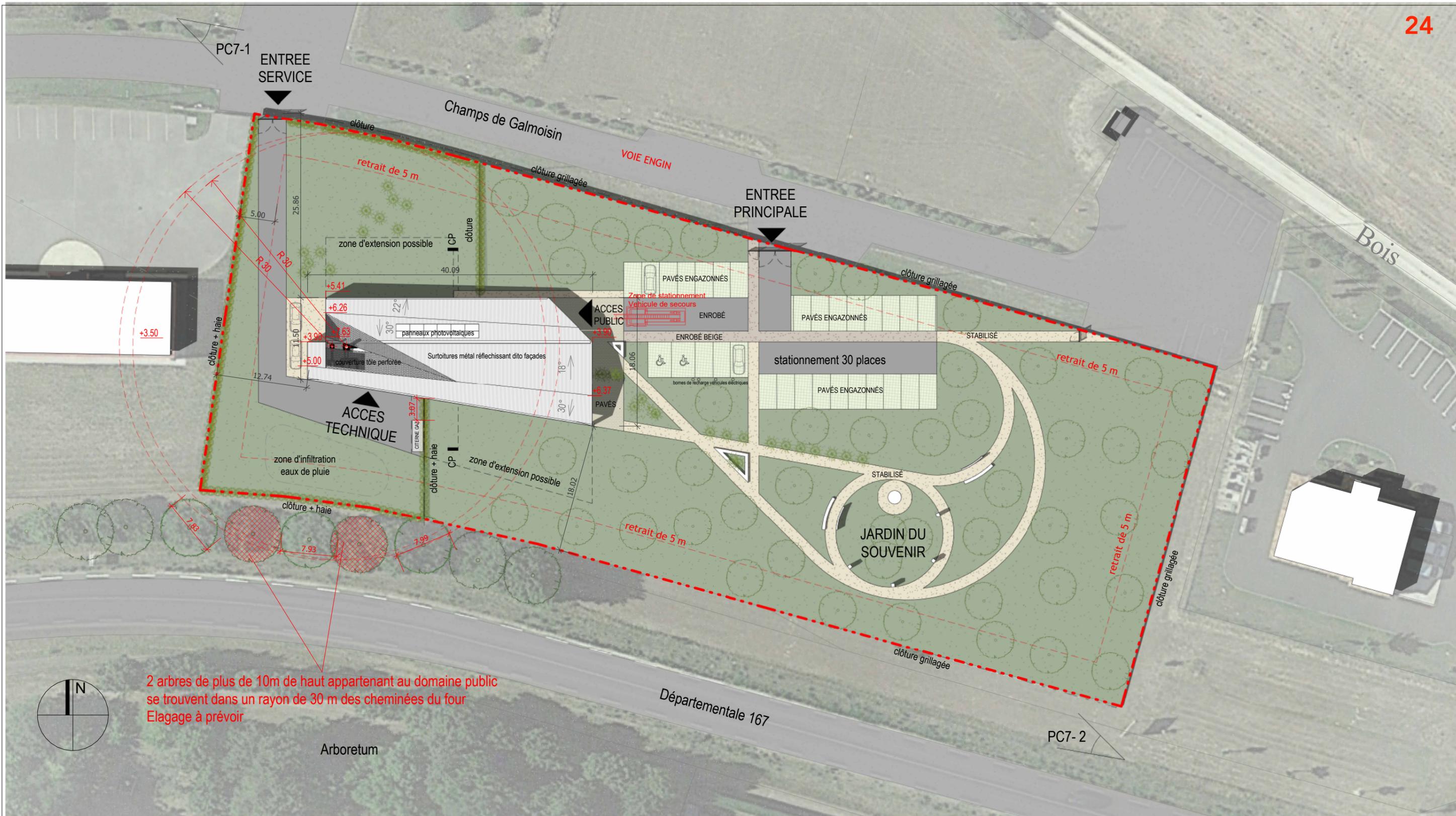
ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



PLAN REZ DE CHAUSSEE		PC 39-8
PC PROVISoire		
Numéro de projet	2304	Echelle 1 : 200
Date	05/12/2024	



2 arbres de plus de 10m de haut appartenant au domaine public se trouvent dans un rayon de 30 m des cheminées du four
Elagage à prévoir

Arboretum

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE

SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU

ZA de l'Arboretum
86160 Saint Maurice la Clouère
omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE

COCKTAIL ARCHITECTURE

60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
95160 MONTMORENCY
dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO

FUNECONSULT

1, rue des Fusillés
94270 Le Kremlin Bicêtre
Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



PLAN MASSE

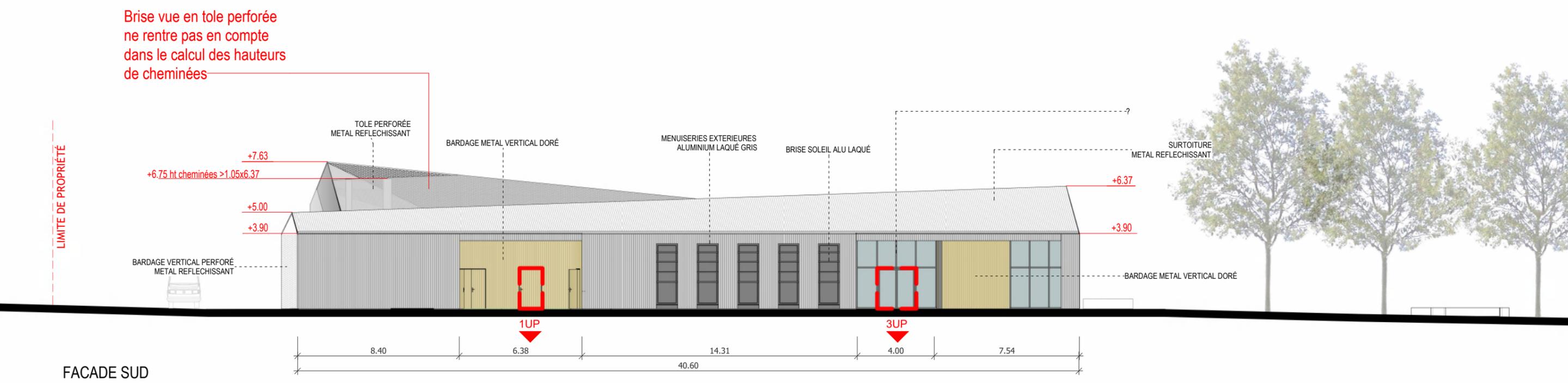
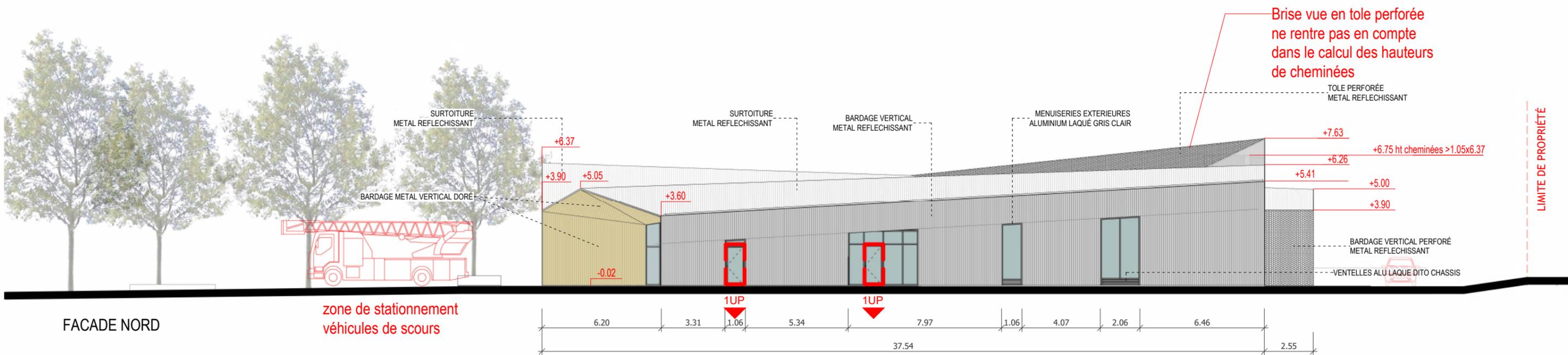
PC PROVISoire

PC 40-4a

Numéro de projet 2304

Date 05/12/2024

Echelle 1 : 500



CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

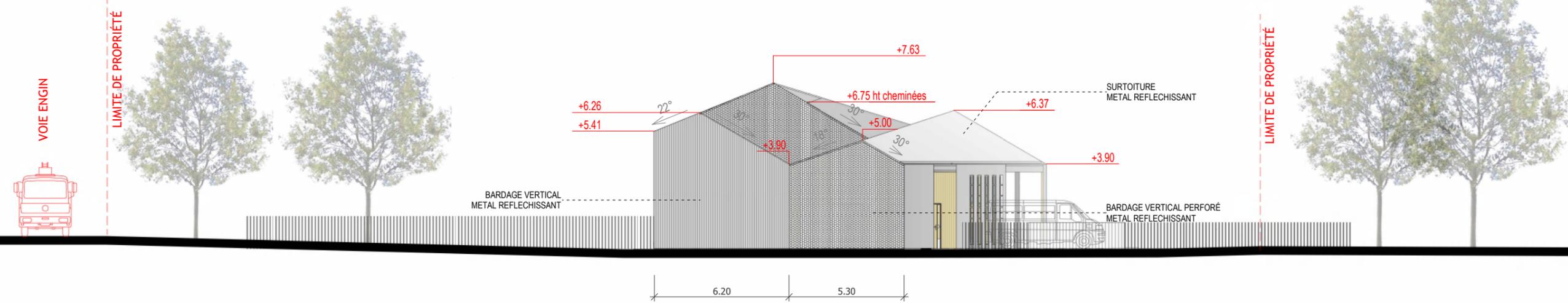
MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com

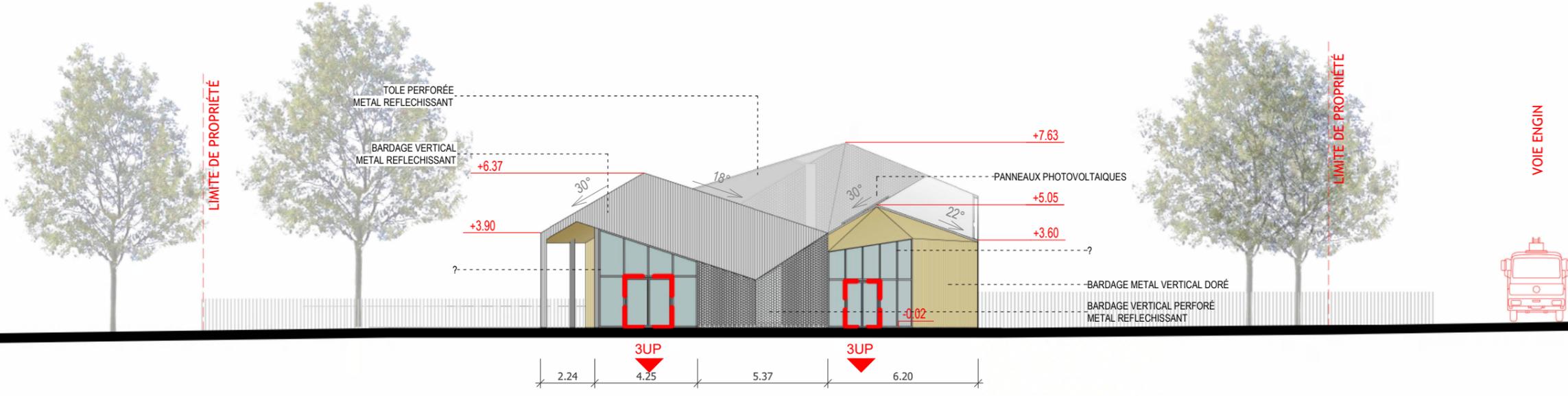
AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr

FACADES NORD SUD

PC PROVISoire		PC 40-4b
Numéro de projet	2304	
Date	05/12/2024	Echelle 1 : 200



FACADE OUEST



FACADE EST

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de louvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com

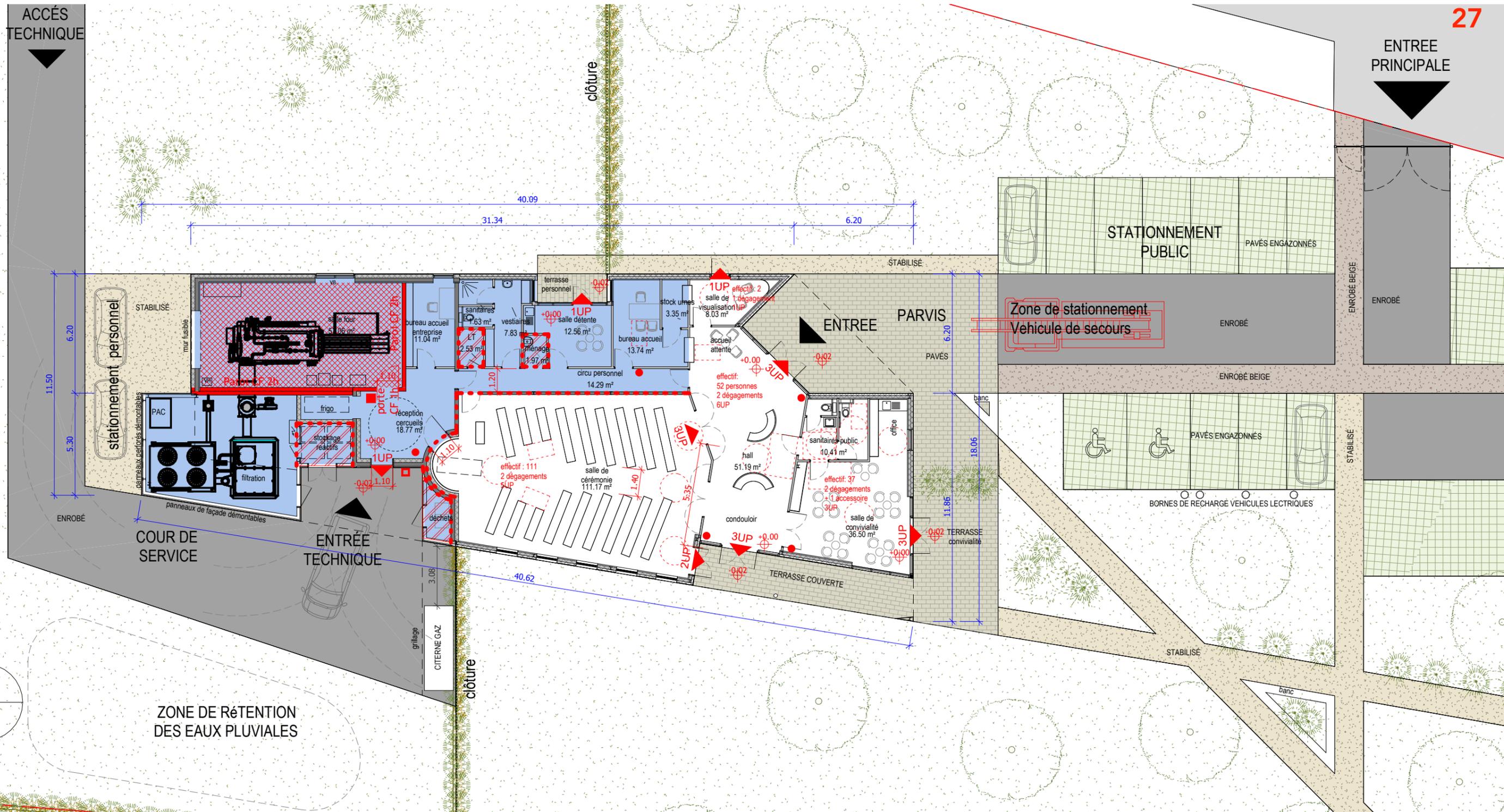


AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



FACADES EST ET OUEST

PC PROVISOIRE		PC 40-4c
Numéro de projet	2304	
Date	05/12/2024	Echelle 1 : 200



- LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC
- LOCAUX A RISQUE MOYEN PAROIS CF1h
- EXTINCTEURS
- PAROI CF 1h
- LOCAUX A RISQUE IMPORTANT PAROIS CF 2h
- COUPURE GAZ
- ARRET D'URGENCE

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

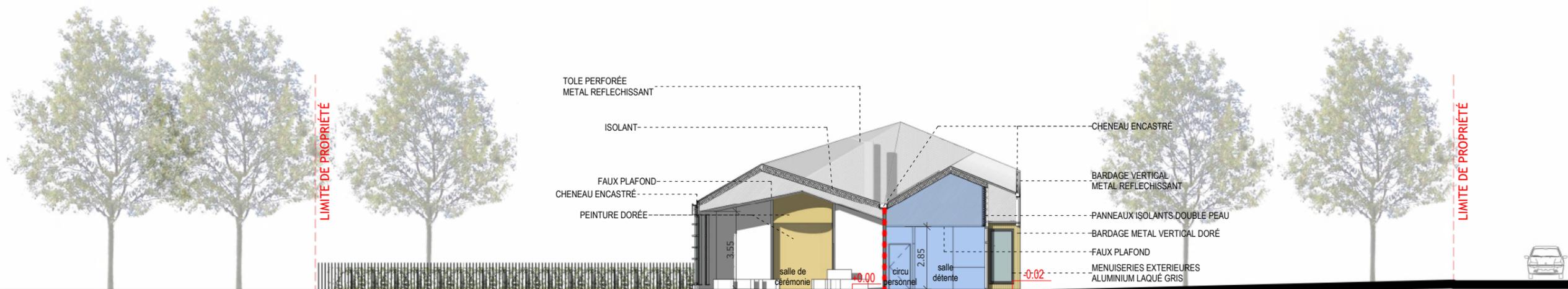
ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



PLAN RDC SECURITE INCENDIE	
PC PROVISOIRE	
Numéro de projet	2304
Date	05/12/2024
PC 40-5a	
Echelle	1 : 200



- LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC
- LOCAUX A RISQUE MOYEN PAROIS CF1h
- EXTINCTEURS
- PAROI CF 1h
- LOCAUX A RISQUE IMPORTANT PAROIS CF 2h
- COUPEURE GAZ
- ARRET D'URGENCE

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com

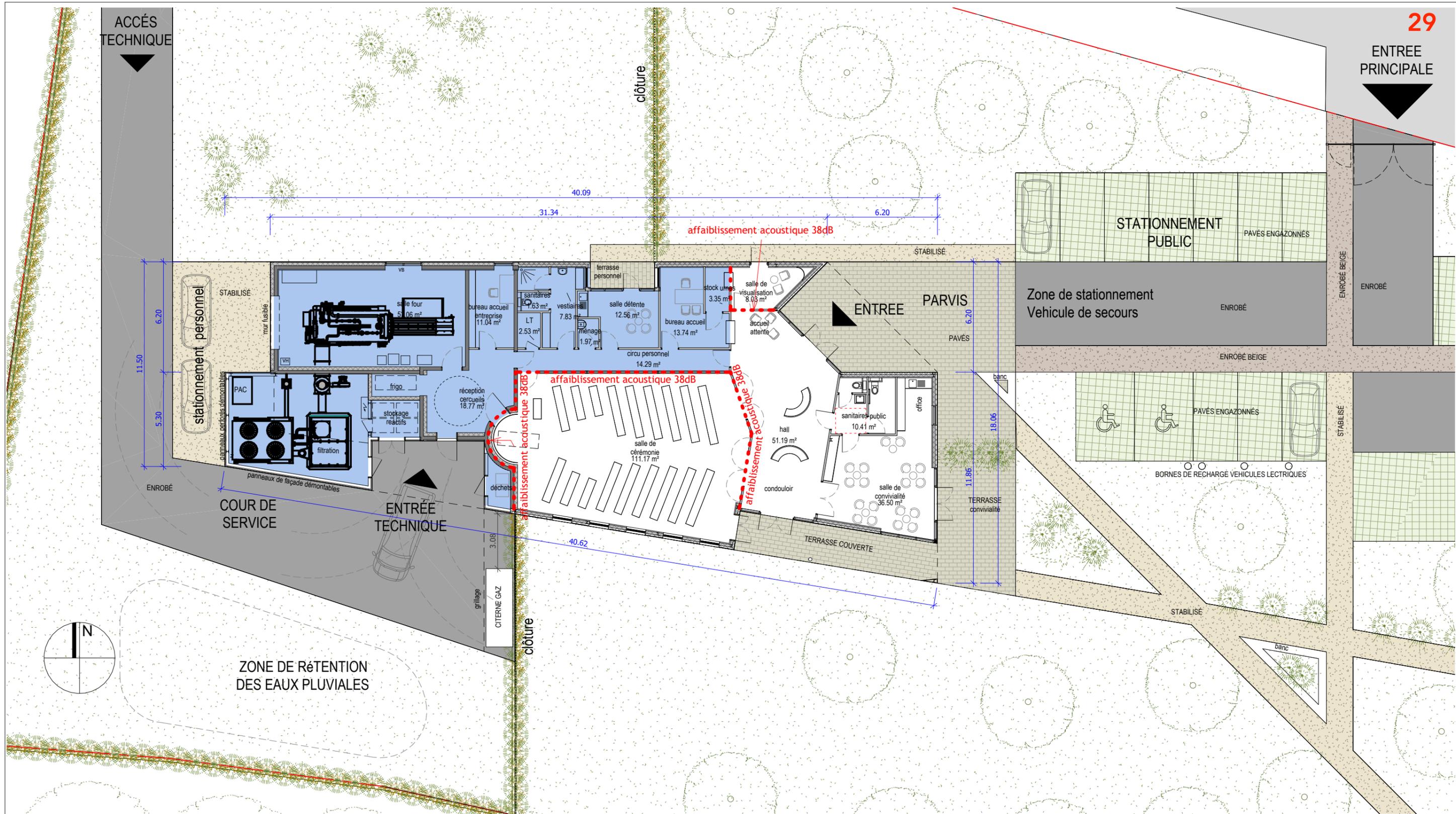


AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



COUPES

PC PROVISoire		PC 40-5b
Numéro de projet	2304	
Date	05/12/2024	Echelle 1 : 200



CONSTRUCTION DU CREMATORIUM DE SAINT MAURICE LA CLOUERE

ZA de l'Arboretum - 86160 Saint Maurice la Clouère



Ces pièces graphiques sont uniquement destinées à fixer les dispositions architecturales et esthétiques de la demande d'autorisation d'urbanisme. Elles ne peuvent en aucun cas servir à la réalisation de l'ouvrage, ni être assimilées à la définition technique ou détails d'exécution pour la construction de ce dernier.

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
 ZA de l'Arboretum
 86160 Saint Maurice la Clouère
 omar.mbaye@orange.fr

ARCHITECTE
COCKTAIL ARCHITECTURE
 60 BIS Rue de la Fosse aux Moines
 95160 MONTMORENCY
 dn.cocktailarchi@gmail.com



AMO
FUNECONSULT
 1, rue des Fusillés
 94270 Le Kremlin Bicêtre
 Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr



PLAN RDC acoustique

PC PROVISoire		Acoustique	
Numéro de projet	2304		
Date	05/12/2024	Echelle	1 : 200

Construction d'un Crématorium à Saint Maurice la Clouère

PC 39-10

NOTICE DESCRIPTIVE DE PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE



PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne
Sous-commission départementale d'accessibilité
20, rue de la Providence
BP 80530
86020 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 03 13 00
Fax. 05 49 03 13 12

Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux établissements et installation ouvertes au public (ERP et IOP) *prévues par les articles R 111-19-18 et R 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation*

1 – RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R 111-19 à R 111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap. »

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

L'article R 111-19-2 précise :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Pôle Immobilier – Qualité de la Construction
20, rue de la Providence – BP 80530 – 86020 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 55 77 76
Fax. 05 49 03 13 12
mél. ddt-accessibilite@vienne.gouv.fr

2 – OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITÉ** telle que définie par les articles R 111-19-27 et R 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui a conçu le projet, établit les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R 462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1er alinéa de l'article R 111-19-27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1er alinéa de l'article R 111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majorée dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 – EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicap (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
- pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient d'indiquer toutefois qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

Nom, prénoms :

SAS Crématorium du civraisien en Poitou

Représentant M. Mbaye

Adresse :

Zone de l'arboretum

86160 Saint Maurice La Clouère

Mail : omar.mbaye@orange.fr

2 – ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Crématorium du civraisien en Poitou

ACTIVITÉ avant travaux : Sans objet

Après travaux : crématorium

IDENTITÉ du futur exploitant :

Profession libérale : oui non

TYPE(S) et CATÉGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH- voir fiche sécurité) : ERP type V 5^{ème} catégorie

ADRESSE :

Zone de l'arboretum

86160 Saint Maurice La Clouère

3 – DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ ET MISE EN CONFORMITÉ

Ce dossier fait-il suite à la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité : oui (1)

non

Si oui, identité du diagnostiqueur :

date de réalisation :

Constitue -t-il l'unique dossier de mise en conformité accessibilité du bâtiment en vue de sa mise en conformité d'ici au

31/12/2014 : oui (2) non

(1) joindre l'extrait de diagnostic précisant ces travaux, (2) joindre l'échéancier prévisionnel de travaux ou le phasage des travaux

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA BONNE COMPRÉHENSION DU DOSSIER

1 – Descriptif des travaux envisagés

Création d'un crématorium à saint Maurice La Clouère, d'une zone de stationnement et d'un jardin.

Le bâtiment se compose d'un volume à simple rez de chaussée de plain pied.

2 – Cheminements extérieurs

Concerné : oui non

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,....)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),...

Les cheminements extérieurs d' 1m 40 de large se font sur un sol avec des pentes à moins de 4 %, avec des devers de moins de 2% et sans ressaut.

Les revêtements de sols sont non meubles et sans obstacles à la roue.

Des espaces de manoeuvre sont ménagés aux endroits nécessaires.

Des bandes podotactiles au sol guident le cheminement PMR depuis le stationnement vers l'entrée .

L'éclairage sera de 20 lux minimum

3 – Stationnement

Concerné : oui non

- Nombre : 2 % du nombre de total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur,...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum
- Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement),...

Stationnement public de 30 places dont 2 PMR repérées par marquage blanc au sol et par un panneau en hauteur.

Largeur des places PMR : 5 m x 3m 30

Les places PMR sont raccordées à 1 cheminement accessible de 1m40 de large jusqu'au parvis d'entrée

4 – Accès aux bâtiments

Concerné : oui non

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents,...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage,....)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées),...

Mise en place de panneaux signalant l'entrée.

Bandes adhésives contrastées sur parois vitrées.

--

5 – Accueil du public

Concerné : oui non

- Caractéristiques des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux),...

Le guichet qui donne dans le hall possède une zone de comptoir à 80cm et un espace d'usage est ménagé devant celui-ci.

6 – Circulations intérieures horizontales

Concerné : oui non

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manoeuvre de portes,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),...

Les circulations intérieures ont une largeur de 1m40 avec espace de manoeuvre dans les endroits où cela est nécessaire.

7 – Circulations verticales

➤ Escaliers

Concerné : oui non

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées,...),....

Sans objet

➤ Ascenseurs

Concerné : oui non

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire,....

Sans objet

8 – Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Concerné : oui non

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur,...

Sans objet

9 – Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

Concerné : oui non

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

Le tapis d'entrée sera encastré dans le sol.

L'aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants sera >25% de la surface des espaces d'accueil et d'attente du public.

10 – Portes, portiques et sas

Concerné : oui non

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...),....

Les portes des locaux ont une largeur de 0.9m minimum.
 Les portes des sanitaires PMR ont une porte de largeur 0.9m.
 Les poignées de porte sont manœuvrables aussi bien debout que assis et à 40cm d'un angle rentrant.
 Des adhésifs contrastés signalent les parties vitrées.

11- Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Concerné : oui non

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation,
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositif d'ouverture des portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande – contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

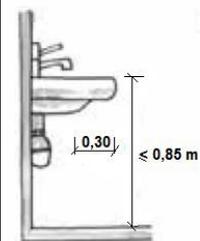
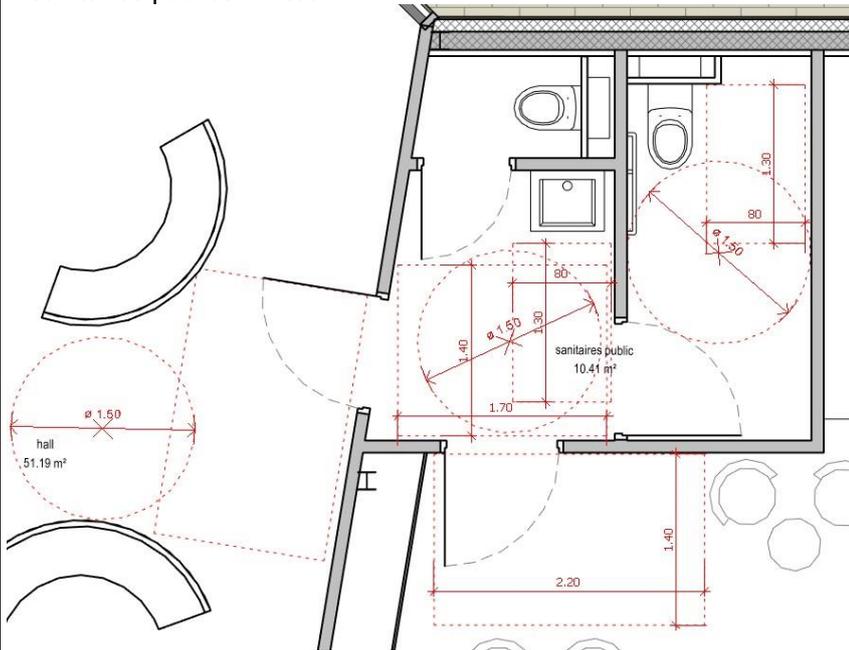
Le mobilier seront repérables par un éclairage.
 Sans objet pour les équipements et dispositifs de commande

12 – Sanitaires

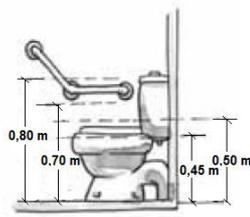
Concerné : oui non

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral à coté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés (non positionné en angle)

2 sanitaires publics mixtes 1 PMR .



Implantation lavabos



Implantation cuvettes

13 – Sorties

Concerné : oui non

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

les sorties sont signalées par une signalisation adaptée.

--

14 – Établissement ou installation recevant du public assisConcerné : oui non

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

<p>Salle de cérémonie de 100 places assises dont 2 PMR Cheminement central de 1m40 de large Aire de demi tour devant les portes d'entrée</p>
--

15 – Établissement disposant de locaux d'hébergementConcerné : oui non

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

<p>Sans objet</p>

16 – Établissement ou installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douchesConcerné : oui non

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

<p>Sans objet</p>

17 – Établissement comportant des caisses de paiement disposées en batterieConcerné : oui non

- Nombre et localisation des caisses accessibles

Sans objet

Date et signature du demandeur

DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION

Mise en garde :

L'octroi d'une dérogation ne dispense pas la demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Un imprimé de demande de dérogation est disponible sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, dans la rubrique « Accessibilité ».

CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM SAINT MAURICE LA CLOUÈRE

PC 40-3

NOTICE DE SECURITE

Dénomination de l'établissement :

Crématorium de Saint Maurice La Clouère

Adresse principale :

Zone de l'arboretum
86160 Saint Maurice La Clouère

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

SAS CREMATORIUM DU CIVRAISIEN EN POITOU
Zone de l'arboretum
86160 Saint Maurice La Clouère

AMO:

Funeconsult
1, rue des Fusillés
94270 Le Kremlin Bicêtre
Mail : t-beaucourt@funeconsult.fr

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Cocktail Architecture
60 bis rue de la fosse aux moines
95160 MONTMORENCY

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

non désigné à ce jour

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Déborah NATAF

Qualité vis-à-vis du projet : Architecte

Coordonnées téléphoniques. 0626453953

Adresse électronique : dn.cocktailarchi@gmail.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Accueil - salle de cérémonie – salle de convivialité

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

La présente notice de sécurité incendie concerne la construction neuve d'un crématorium qui comprend les locaux suivants :

- L'accueil et espace d'attente du public du crématorium,
- une salle de cérémonie et locaux connexes : condouloir, salle de visualisation/remise des urnes, accueil des familles
- Des locaux sanitaires destinés au public,
- Des locaux spécifiques liés à la crémation : espace d'arrivée des cercueils, salle four
- Les locaux dédiés au personnel : vestiaires, sanitaires, salle de détente, bureaux,
- Les locaux divers et techniques courants : local ménage, local technique, locaux poubelles

Les locaux filtrations et stockage réactifs se trouvent en extérieur.

En extérieur se trouvent des places de stationnement accessibles au public et d'autres privatisées pour le personnel.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
RDC	Salle cérémonie	111m ²	Places	110	
RDC	Hall	51.2	1 pers /m ²	52	
RDC	Convivialité	36.5m ²	1 pers /m ²	37	
RDC	Visualisation	2	places	2	
RDC	Zone technique		Déclaratif		2
			Effectif public	TOTAL = 201	2

Nota : Pas de prise en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Etablissement classé ERP Type V

5^{ème} Catégorie

Effectif (public) : 201

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Sans objet

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,.. ;)*
Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

La voie engin se situe au nord de la parcelle. elle dessert les accès véhicules qui se prolongent jusqu'à la façade accessible.

La conception et la desserte des bâtiments permettent l'évacuation des personnes et l'intervention simultanée des secours en façade Est.

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

L'établissement est situé à plus de 4 m de bâtiments tiers.

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

L'ERP est un bâtiment à simple rez-de-chaussée. La structure est prévue en charpente métallique.

Les exigences de stabilité au feu globale exigées sont :

- pour la structure SF ½ heure
- pour les planchers CF ½ heure

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

L'établissement étant à plus de 12 m de toute construction voisine ; aucune exigence n'est demandée pour la protection de la toiture par rapport à un feu extérieur.

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Absence de tiers dans l'environnement immédiat, le plancher du dernier niveau accessible est à moins de de 8 m du sol locaux du personnel) et il ne comporte pas de locaux réservés au sommeil : les façades ne sont donc pas assujetties à une résistance au feu particulière.

Les façades sont constituées d'une ossature métallique, d'isolant et de bardage métallique.

Les menuiseries sont réalisées en aluminium avec double vitrage.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

Le bâtiment est conçu avec un cloisonnement traditionnel : cloisons en maçonnerie ou cloisons sèches non porteuses.

Epaisseur et complexe défini par les exigences de la réglementation incendie.

Les parois des locaux et dégagements accessibles au public sont de degré CF ½ heure, les blocs-portes PF ½ heure.

Les plénums de faux-plafonds ont des superficies inférieures à 300 m² et ne nécessitent pas de désenfumage.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction

(GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération** : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

Les parties ERP se situent uniquement en rez-de-chaussée. Les personnes en situation de handicap peuvent évacuer directement sur l'extérieur d'une façon autonome. Il n'y a donc pas d'EAS prévus.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). *Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.*

Les locaux à risques moyens sont :

- le local technique
- le stockage réactifs
- le local déchets
- le local ménage

Ces locaux sont limités par des parois C.F. 1 heure. Les blocs-portes d'accès sont C.F. ½ heure avec ferme-porte.

Les locaux à risques importants sont :

- le local Four

Ces locaux sont limités par des parois C.F. 2 heures. Les blocs-portes d'accès sont C.F. 1 heure avec ferme-porte.

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

Ils seront réalisés en conduits métalliques, ou PVC dans gaines béton ou constituées de plaques de plâtre.

Protection des conduits : par gaines en béton armé ou en carreau de plâtre C.F. 1 heure.

Des clapets coupe-feu sont positionnés sur les gaines conformément au CO.31.

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre UP	Nombre de sorties	Nombre UP
RDC	201	201	2	4	4	8

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans objet

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloués (*)
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input checked="" type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Éléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

Les éléments de décoration seront conformes aux articles AM9 et AM10

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.

Les rideaux seront M2.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). Spécifier le degré en réaction au feu.

Ces éléments seront conformes aux articles AM15 AM16 AM17 et AM18.

Le mobilier sera en Matériaux M3.

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,..).

Sans objet

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

- Climatisation réversible pour le hall d'accueil, la salle de cérémonie et le bureau administrative
- Radiateurs électrique radiants dans les sanitaires et vestiaire.
- La production d'eau chaude sanitaire est assurée par des réchauffeurs instantanés.
- VMC double flux thermodynamique (récupération de l'énergie contenu dans l'air sortant vers l'air entrant, à haut rendement (92%).

Cette VMC sera munie d'un système de filtration pour garantir la qualité de l'air intérieur.

Installation d'une batterie de chauffage de l'air entrant qui récupère la chaleur sur le réseau d'eau chaude perdu du système de refroidissement de la ligne de filtration, par un échangeur à plaques.

Les installations destinées à assurer l'extraction mécanique de l'air vicié des locaux à pollution spécifique sont conçues de manière à éviter la propagation du feu et des fumées à l'extérieur du local où le feu a pris naissance.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Puissances installées des brûleurs du four :

- Dans la chambre de crémation : 400 kW
- Dans la chambre de post-combustion : 600 kW

Gaz propane en citerne aérienne de 3200 Kg

Vanne d'arrêt d'urgence gaz installée à l'entrée technique du crématorium et repérée par des panneaux de signalisation

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

L'installation sera conforme à la Norme NF-C 15.100.

Un bouton d'arrêt d'urgence « coup de poing » est installé à l'entrée du local pour couper l'électricité du local four, du four et de la filtration.

Panneaux photovoltaïques

En toiture , au-dessus de la zone technique, installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 6 kW

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

Type de l'éclairage de sécurité : blocs autonomes d'ambiance et d'évacuation : BAES selon la réglementation en vigueur.

Un balisage des dégagements, disposé tous les 15 m à chaque obstacle et à chaque changement de Direction

Un éclairage d'ambiance assurant un niveau de 5 lumens/m² dans les locaux recevant plus de 100 personnes : salle de cérémonie.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Sans objet

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Office salle de convivialité

Plaque à induction deux feux 3000 w sur alimentation 16 A, Four micro-ondes 1400 w sur prise 16 A et salle de repos du personnel

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Borne incendie à proximité immédiate (moins de 200m) coté voie accès Nord.

Il est prévu des extincteurs de 6 litres à eau pulvérisée répartis dans les locaux près des accès et dans les dégagements avec un minimum d'un appareil par 200 m2 et par niveau et des extincteurs CO2 à proximité des locaux électriques.

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Affichage par panneaux normalisés.

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

L'exploitant s'assurera que le personnel spécialement désigné connaît parfaitement les consignes de sécurité incendie.

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

SSI catégorie E

- **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels** (MS 56) : sans objet

- **Système d'alarme** : (MS 61 à MS 67)

Alarme type 4

- **Système d'alerte** (MS 70)

Téléphone urbain

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Sans objet

Je soussigné, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature